



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Service Urbanisme Habitat et Constructions
Cellule Planification
Affaire suivie par : Fanny VICHET
Tél : 03 63 37 92 47
mél : fanny.vichet@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le **03 FEV. 2026**

Madame la présidente,

Vous avez transmis le projet de révision allégée de votre plan local d'urbanisme intercommunal des Combes, afin qu'il soit soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Cette procédure de modification du document d'urbanisme a été initiée afin d'ajuster certaines limites entre les zones de jardins et certaines parcelles constructibles et permettre une extension ou une annexe.

Par ailleurs, il est intégré à cette révision allégée quelques rectificatifs de zonages rendus nécessaires en raison de divers blocages fonciers, ou pour préserver des espaces naturels, sans pour autant remettre en cause les orientations du PADD.

L'ensemble des zonages constructibles ainsi ajoutés a été compensé par le déclassement de terrains constructibles en zones naturelles ou agricoles, permettant ainsi un bilan de consommation d'ENAF quasi nul.

La Commission relève par ailleurs positivement, votre décision de prescrire une révision générale pour prendre en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Madame Carmen FRIQUET
Présidente de la communauté de communes des Combes
Mairie
24, avenue des Pâtis
70360 SCEY-SUR-SAÔNE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Par la présente, je porte à votre connaissance l'avis de la CDPENAF, réunie le vendredi 12 décembre 2025 pour examiner ce projet. La commission a émis :

A) **Un avis favorable** à l'unanimité au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (L. 153-16 du Code de l'urbanisme), **sous réserve** :

- de revoir la cohérence des chiffres pour arriver à un résultat de consommation de 0 ha voire une modération ;
- de supprimer la partie zone humide de l'OAP située à la Neuville-les-la-Charité ;
- de transformer la partie agricole enclavée à Noidans-le-Ferroux en Nj et de réduire, côté zone A, la largeur du terrain à classer en U pour l'accès à la résidence seniors.

B) **Un avis favorable** à l'unanimité au titre dérogatoire pour une urbanisation en l'absence de SCoT (L.142-5 du Code de l'urbanisme), **sous réserve** :

- de réduire, côté zone A, la largeur du terrain à classer en U pour l'accès à la résidence seniors et de classer cette zone en 1AU.

Cette dérogation fera l'objet d'un arrêté préfectoral, qui sera à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La directrice départementale adjointe des territoires
présidente de séance



Séverine ARTERO